

Règlement concours photo 2023

« Les édifices publics de l'ancien canton d'Argent-sur-Sauldre »

Exposition dans le parc du Château – Argent-sur-Sauldre
Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023

Article 1 : Présentation du concours

Dans le cadre de la valorisation du parc du château, la mairie d'Argent-sur-Sauldre organise un concours photographique du 1^{er} au 30 avril 2023.

À l'issue de la sélection faite par le jury, une vingtaine de photographies, seront affichées dans le parc du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023. L'entrée du parc est libre.

Article 2 : Le thème « Les édifices publics de l'ancien canton d'Argent-sur-Sauldre »

Le thème du concours photographique de 2023 est « Les édifices publics de l'ancien canton d'Argent-sur-Sauldre ».

L'ancien canton d'Argent-sur-Sauldre regroupe les communes d'Argent-sur-Sauldre, de Blancafort, de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont. Les photographies présentées devront avoir été prises sur l'une de ces quatre communes.

Article 3 : Objectif du concours

Ce concours a pour but de sensibiliser le public à la richesse du patrimoine de la Sologne et de l'ancien canton d'Argent-sur-Sauldre.

Article 4 : Conditions générales de participation

Ce concours est ouvert à tous, photographe amateur ou professionnel, quel que soit son âge. Si les enfants de moins de 18 ans participent en nombre, le jury se réserve le droit d'ouvrir une catégorie spéciale « enfants ».

Les membres des familles des élus ou membres des services de la mairie d'Argent peuvent participer mais leurs photos seront classées hors compétition. Les photos classées pourront être exposées selon leur rang mais ils ne pourront prétendre aux prix.

Les membres du jury ainsi que leurs familles ne pourront pas participer au concours.

Les photographies pourront être en couleur ou en noir et blanc.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à :

- Être l'auteur de la photo présentée et détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu
- À respecter lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudices aux milieux photographiés
- Présenter un maximum de 6 photos en un seul envoi
- Respecter le format 3/2 (portrait ou paysage)
- Au minimum, la résolution doit être de 200 dpi (ppp) pour une taille d'image de 5 Mo
- Les photos devront être adressées sous format numérique (JPEG, PNG ou TIF) à l'adresse : culturecom@argentsursauldre.fr via WeTransfer

- Le concours n'est pas anonyme mais le nom du candidat ne doit pas figurer sur la photo (pas de signature incrustée). Le copyright sera ajouté sur les photographies sélectionnées pour l'exposition.

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné, dans un document numérique, des mentions suivantes :

- Nom et prénom usuel de l'auteur
- Coordonnées postales de l'auteur
- N° de téléphone et courriel de l'auteur
- Nom du lieu ou de l'édifice (lorsqu'il est identifié), de la commune et date de la prise de vue
- La mention « J'autorise la mairie d'Argent sur Sauldre à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo. »
- La mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation. »

Tout cliché qui ne répondra pas à ces critères sera rejeté.

Article 5 : Modalités d'inscription

La participation au concours est entièrement gratuite.

Les photographies devront être impérativement envoyées entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2023 (23h30).

Article 6 : Le jury

Le jury sera composé des membres de la commission culture de la mairie d'Argent-sur-Sauldre et du photographe professionnel argentais Denis Montaigu.

Deux prix « Coup de Cœur » seront également attribués, un par le jury et un par les enfants de l'école élémentaire Albert Camus.

Le jury se réunira afin de désigner les lauréats et sélectionner les photos qui seront exposées durant l'exposition estivale. L'ensemble des photographies sera montré au jury de manière anonyme.

Les auteurs dont la ou les photographie(s) sont sélectionnée(s) seront prévenus par mail.

Les résultats seront connus et visibles sur les supports numériques de la commune : site Internet, Facebook (...) à partir du 30 juin 2023.

Article 7 : Prix et dotation

Les récompenses seront attribuées jusqu'au 3^{ème} rang.

- Premier prix : un coffret de six bouteilles de vin,
- Deuxième prix : un coffret de trois bouteilles de vin,
- Troisième prix : une bouteille de vin,
- Prix « Coup de Cœur Jury » : un coffret de trois bouteilles de vin,
- Prix « Coup de Cœur Enfant » : un coffret de trois bouteilles de vin,
- Chaque participant dont la photographie aura été sélectionnée pour l'exposition estivale recevra deux entrées gratuites pour le Musée des Métiers d'Antan d'Argent-sur-Sauldre.

Article 8 : Droit d'auteur et de reproduction

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise la mairie d'Argent-sur-Sauldre à reproduire son cliché dans le cadre de son exposition estivale.

L'auteur autorise l'office du tourisme Sauldre & Sologne et la mairie d'Argent-sur-Sauldre à diffuser son cliché dans le cadre de la promotion de l'exposition sur les supports numériques à sa disposition.

Ce dernier point inclut donc :

- La publication des résultats sur Internet et dans la presse.
- La promotion de l'exposition sur banderoles aux entrées du village
- La reproduction des images lors du bulletin municipal

Article 9 : L'exposition

Pour la réalisation de l'exposition des lauréats du concours, un laboratoire professionnel sera chargé de l'impression des photos primées par le jury sur la base des fichiers envoyés.

Cette exposition aura lieu dans le parc du château d'Argent-sur-Sauldre, et sera réalisée sur Dibond (tirage très grand format 120 cm x 80 cm).

Après l'exposition estivale, les tirages pourront être réexposés dans le cadre d'une nouvelle exposition à but non lucratif. Un accord de principe sera alors demandé.

Article 10 : Remise des prix

Les prix seront à retirer à la mairie d'Argent-sur-Sauldre.

Fait à Argent sur Sauldre, le 20 mars 2023

Mairie d'Argent-sur-Sauldre

